

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

**ARRÊTÉ N°2026-29**  
Réglementant l'utilisation  
des terrains de football – modification de  
l'arrêté 2026-25

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la persistance des mauvaises conditions climatiques, entraînant ainsi la fragilisation des terrains de football,

**CONSIDÉRANT** les dégâts pouvant être occasionnés en cas d'utilisation et la demande de dérogation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté modifie l'arrêté 2026-25 et accordent deux entraînements par semaine sur le petit terrain à compter du 9 mars et jusqu'au 22 mars 2026 inclus. Le terrain d'honneur reste toujours interdit.

### ARTICLE 2<sup>EME</sup>

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

### ARTICLE 3<sup>EME</sup>

Le Directeur Général des Services de la mairie et le Président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bégrolles-en-Mauges et Monsieur le Maire du May-sur-Èvre.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 05 mars 2026**

Le Maire,  
**Jean-Paul OLIVARES**

Publié et/ou notifié  
Le 06/03/2026

